



**Modalités de participation du jeu-concours  
« Tirage au sort Foulées de la Foire »  
organisé par DESTINATION NANCY**

**Article 1 : Société organisatrice**

La SAPL DESTINATION NANCY, ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 750 671 190 dont le siège social est situé au 1 place de la République, CS 60663, 54063 Nancy Cedex organise en partenariat avec les Foulées de l'Embanie et Martin Brower **le dimanche 15 juin de 10h30 à 12h** un tirage au sort parmi les dossards rendus des participants de la marche-course à allure libre intitulé : « Tirage au sort Foulées de la Foire » (ci-après dénommé « le tirage au sort »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique inscrite à la course « Les Foulées de la Foire by Martin Brower » organisée lors de la Foire Expo 2025 le dimanche 15 juin ayant déposé leur dossard à la fin de la course dans l'urne dédiée.

Sont exclus de toute participation au présent tirage au sort et au bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de DESTINATION NANCY.

Le tirage au sort est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

Le tirage au sort se déroulera lors de l'arrivée de la course « Les Foulées de la Foire » vers 11h45 le dimanche 15 juin sur la scène extérieure Terrasse 5 du Parc Expo de Nancy au cœur de la Foire Expo.

La participation au jeu s'effectue en plusieurs étapes.

- Arrivée des participants à la course ;
- Remise des dossards par les participants dans les urnes dédiées, séparées en trois catégories : femmes, hommes, enfants ;
- Tirage au sort d'un dossard par catégorie par les organisateurs ;
- Remise de lot à chaque gagnant, sous réserve de présence au moment du tirage au sort ;

Tout lot attribué par tirage au sort, dont le bénéficiaire ne se présenterait pas au moment de l'annonce des résultats, sera considéré comme non réclamé et fera l'objet d'une remise en jeu immédiate.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants et élimination de la participation**

Il existe trois catégories de lots : hommes, femmes et famille.

La catégorie famille comprend un adulte et un enfant (critère prédéfini lors de l'inscription). Le lot famille ne peut être remis à un enfant seul.

Un gagnant sera donc désigné dans chaque catégorie dans les urnes triées de remise de dossards. Les trois gagnants seront donc désignés aléatoirement par tirage au sort physique dans chacune des urnes parmi les dossards récupérés.

Le tirage au sort aura lieu directement après la course, le dimanche 15 juin vers 11h45.

Les gagnants seront appelés directement sur scène pour récupérer leur lot.

Si la personne tirée au sort est absente lors de la remise du lot, le lot sera immédiatement remis en jeu.

#### **Article 5 : Dotation**

Le jeu est doté des lots suivants :

- **Lot famille : Un Cuisy Chef offert par la Foir'Fouille**
- **Lot homme : Une paire de Basket Nike Vaporfly 3 d'une valeur de 250€ ou un bon d'achat Intersport Houdemont d'une valeur de 250€ valable sur la section Running**
- **Lot femme : Une paire de Basket Nike Vaporfly 3 d'une valeur de 250€ ou un bon d'achat Intersport Houdemont d'une valeur de 250€ valable sur la section Running**

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **Article 6 : Responsabilités / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le présent tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation

La société organisatrice ne pourra pas être non plus tenue responsable en cas de non présence de la personne tirée au sort.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement / dépôt :**

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est accessible lors de l'inscription à la course ainsi que sur le site de la Foire Expo de Nancy.

## **Article 8 : Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

**Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation aux tirages au sort et la participation à la course des Foulées de la Foire.**

En tant qu'utilisateur, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés le cas échéant après votre décès. Ces droits s'exercent auprès de DESTINATION NANCY par courrier électronique ([info@destination-nancy.com](mailto:info@destination-nancy.com)) ou par courrier postal (DESTINATION NANCY, 1 Place de la République, 54000 NANCY).

## **Article 9 : Contestations**

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement. Ce jeu et l'intégralité du règlement sont soumis au droit français. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.